

# A.C.C.e.S.

Paris, le 26 janvier 2015

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### ***La réforme du régime des chaînes thématiques une fois de plus remise à plus tard !***

Dans son discours du 23 janvier à l'occasion du FIPA, la Ministre de la culture et de la communication a annoncé que le projet de décret dit « production » serait « *resserré sur la seule question des parts de coproduction et de l'encadrement des mandats* ».

L'A.C.C.e.S. est **extrêmement déçue** de ce **nouveau report d'une réforme devenue urgente**.

Rappelons que dès son bilan de janvier 2013 « Deux années d'application de la réglementation de 2010 », le CSA concluait : « *En premier lieu, les chaînes du câble et du satellite doivent rapidement bénéficier d'assouplissements (...) qui les mettent en situation d'adapter leur fragile économie à la montée en puissance des services de médias audiovisuels à la demande et de la télévision connectée* ».

Depuis, deux ans ont passé qui ont vu se succéder des « Assises de l'audiovisuel » organisées en juin 2013 par la Ministre de la culture et de la communication, un rapport commandé au directeur de l'IFCIC en juin 2013 et remis en décembre 2013, une consultation publique en juin 2014 sur la modification du décret et, enfin, en décembre 2014, un avis du CSA sur un projet de décret qui devait initialement être publié rapidement.

**Deux années** pendant lesquelles l'urgence d'une réforme du régime des chaînes thématiques a été soulignée pour aboutir à un nouveau report !

Deux années pendant lesquelles les chaînes thématiques, prises en étau entre l'abondance de l'offre hertzienne gratuite et le développement d'offres de programmes à la demande, mais fortes de l'attachement de leurs abonnés, ont résisté en attendant une **réforme indispensable** !

L'A.C.C.e.S. ne peut que regretter cette occasion manquée de réformer **un cadre réglementaire des chaînes thématiques** pourtant « particulièrement complexe », selon les termes de la Ministre, et appelle de ses vœux une **réforme rapide**, mais **surtout propre aux chaînes thématiques**.

Elle prend acte de la volonté affichée de la Ministre d'avancer rapidement et elle réaffirme que le chantier ouvert devra **tenir compte en particulier des spécificités des chaînes thématiques**, encore plus soumises que les éditeurs de chaînes hertziennes attributaires de fréquences hertziennes terrestres à la concurrence d'opérateurs non régulés.

L'A.C.C.e.S. est prête à y travailler dès à présent avec les équipes de la DGMIC et du CNC mobilisées par la Ministre – **sans oublier le CSA** qui a déjà formulé des propositions.